

# **DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION**

## **UE 9 – COMPTABILITÉ**

**SESSION 2023**

**Éléments indicatifs de corrigé**

**DOSSIER 1 – OPERATIONS COURANTES**

**1.1 Evaluer et comptabiliser les opérations qui figurent sur le document 1.**

<b>N° de compte</b>	<b>02/09/2022</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
601 44566 401	Matières premières Etat, TVA sur ABS Fournisseurs <i>Fournisseur Gaz Liquide, facture V1050</i>	1 200 240	1 440
	<b>05/09/2022</b>		
411 665 4196 44571 701	Clients Escomptes accordés (5 000 x 1%) Clients, dettes pour emballages consignés (4 x 100) Etat, TVA Collectée (5 000 – 50) x 0,2 Ventes de produits finis <i>Client OKA, facture n°06444</i>	6 340 50	400 990 5 000
	<b>07/09/2022</b>		
411 44571 701 7085	Clients Etat, TVA Collectée (2 500 x 0,2) Ventes de produits finis Ports et frais accessoires facturés <i>Client DUBRUT, facture n°06445</i>	3 000	500 1 500 1 000
	<b>12/09/2022</b>		
4196 411	Clients, dettes pour emballages consignés (4 x 100) Clients <i>Client OKA, facture d'avoir n°AV510</i>	400	400
	<b>15/09/2022</b>		
701 44571 665 411	Ventes de produits finis Etat, TVA Collectée (500-5) x 0,2 Escomptes accordés (500 x 1%) Clients <i>Client OKA, facture d'avoir AV511</i>	500 99	5 594
	<b>19/09/2022</b>		
601 44566 4452 401	Achats de matières premières Etat, TVA sur ABS TVA due intracommunautaire Fournisseurs <i>Fournisseur Guardian Glass, facture EB857</i>	19 000 3 800	3 800 19 000
	<b>22/09/2022</b>		
411 701	Clients (10 000 x 1,05) Ventes de produits finis <i>Client canadien Pilton, facture n°06448</i>	10 500	10 500

		<b>24/09/2022</b>		
615 44564 ou 4458 401	Entretien et réparations TVA Déductible sur encaissement TVA à régulariser Fournisseurs <i>Fournisseur Gestelec, facture FC-8-031</i>	4 200 840		5 040
		<b>20/10/2022</b>		
512 656 411	Banque Pertes de change (10 500 – 10 250) Clients <i>Client Pilton, avis de crédit n° 546886</i>	10 250 250		10 500
		<b>24/10/2022</b>		
401 44566 512 44564 ou 4458	Fournisseurs Etat, TVA sur ABS Banque TVA Déductible sur encaissement <i>Frs Sogelec, chèque n°506099</i>	5 040 840		5 040 840

## Deuxième mission

### 1.2 Identifier et justifier la nature comptable des emballages figurant sur la facture n°062.

Les emballages reçus par l'entreprise DANIA rentrent dans la catégorie comptable des emballages récupérables identifiables (immobilisations) car :

- ils sont identifiés à l'aide d'un numéro de série,
- ils sont utilisés au-delà de l'exercice en cours (10 ans).

### 1.3 Comptabiliser la facture n°062 du 05/09/2022.

<b>N° de compte</b>	<b>05/09/2022</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
21861 44562 404 4452	Emballages récupérables identifiables – Palettes à bras Etat, TVA sur immobilisations Fournisseurs d'immobilisations Etat, TVA due intracommunautaire <i>Fournisseur Asbatum, facture n°062</i>	20 000 4 000	20 000 4 000
			20 000 4 000

## DOSSIER 2 – OPERATIONS PERIODIQUES

### 2.1 Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire et préciser s'il est obligatoire pour DANIA.

Le rapprochement bancaire consiste, pour un compte bancaire, à réconcilier la comptabilité de la banque avec celle de l'entreprise. Son intérêt est de mettre en évidence :

- les opérations qui font l'objet d'un décalage temporaire entre les 2 comptabilités comme les chèques émis non débités ;
- les opérations prises en compte par la banque et qui n'ont pas encore été comptabilisées par l'entreprise comme des frais bancaires, un prélèvement ou un virement reçu ;
- les erreurs d'enregistrement comptables (comme le montant ou le sens de l'opération)

C'est donc un contrôle essentiel pour assurer la fiabilité des enregistrements comptables des flux de trésorerie. L'état de rapprochement bancaire n'est toutefois pas un document obligatoire.

## 2.2 Compléter l'état de rapprochement bancaire fourni en annexe A à rendre avec la copie.

	512 La Banque Postale Comptabilité de DANIA		Compte DANIA Comptabilité de la Banque Postale	
Libellés	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Soldes avant rapprochement au 30/11	4 000			30 500
Erreur de comptabilisation sur remise de chèque n°725	9 000			
Prélèvement assurance		4 000		
Prélèvement loyer		500		
Chèque n°4567 émis non débité			22 000	
<b>Totaux</b>	13 000	4 500	22 000	30 500
<b>Soldes rapprochés au 30/11/2022</b>	Solde débiteur 8 500		Solde créditeur 8 500	

## 2.3 Identifier précisément les opérations qui doivent faire l'objet d'une écriture de régularisation à l'issue de l'état de rapprochement

Seules les opérations comptabilisées par la banque mais non prises en compte par l'entreprise doivent être régularisées :

- L'erreur de comptabilisation sur la remise de chèque doit être corrigée ;
- Les deux prélèvements d'assurance et de loyer doivent être enregistrés ;

Le chèque n°4567 ne fait pas l'objet d'une régularisation car il s'agit d'un décalage temporaire, dans l'attente de la remise à l'encaissement par le fournisseur.

## 2.4 Identifier les avantages apportés par la solution de La Banque Postale sur l'établissement du rapprochement bancaire.

La solution de dématérialisation des échanges facilitera l'établissement de l'état de rapprochement bancaire :

- La réception d'avis d'opérations, comme les virements reçus et les prélèvements subis, qui pourront être enregistrés automatiquement, ce qui limitera le nombre d'opérations non comptabilisées par l'entreprise ;
- L'intégration des relevés bancaires permet de disposer d'une version dématérialisée du document et donc l'automatisation du pointage des opérations ;
- La fonctionnalité de rapprochement bancaire du PGI pourra être utilisée ce qui en fiabilisera l'établissement.

## 2.5 Expliquer le mécanisme de la TVA d'après les débits : dire à quel moment il rend la TVA exigible et indiquer à quel type d'opérations il s'applique.

Le mécanisme de la TVA d'après les débits rend la TVA exigible à la facturation. Il s'applique aux prestations de services sur option exercée par le vendeur.

## 2.6 Justifier par le calcul le montant de la TVA exigible obtenu à partir de la pré-déclaration générée par le logiciel comptable.

Ventes de produits finis en France	500 000 x 20 % =	100 000
Ventes de produits finis dans l'UE	Exonération de TVA	0
Ventes de produits finis hors UE	Exonération de TVA	0
TVA due sur acquisition intracommunautaire	60 000 x 20 % =	12 000

TOTAL DE LA TVA EXIGIBLE DU MOIS DE NOVEMBRE	112 000
--	---------

## 2.7 Evaluer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA de novembre 2022.

TVA déductible sur immobilisations	$50\ 000 \times 20\ \%$	10 000
TVA déductible sur achats de MP	$(300\ 000 + 60\ 000) \times 20\ \%$	72 000
TVA déductible sur achats de services décaissés dans le mois	$30\ 000 \times 20\ \%$	6 000
<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE</b>		<b>88 000</b>

<b>TOTAL DE LA TVA EXIGIBLE DU MOIS DE NOVEMBRE</b>	112 000
<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE</b>	88 000
Imputation d'un crédit de TVA du mois précédent	0
<b>TVA due au titre du mois de novembre</b>	<b>24 000</b>

## 2.8 Comptabiliser la liquidation de la TVA pour le mois de novembre 2022.

N° de compte	30/11/2022	Débit	Crédit
44571	Etat, TVA collectée	100 000	
4452	Etat, TVA due intracommunautaire	12 000	
44562	Etat, TVA sur immobilisations		10 000
44566	Etat, TVA sur ABS		78 000
44551	Etat, TVA à décaisser		24 000
<i>Liquidation TVA de novembre 2022</i>			

## DOSSIER 3 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

### 3.1 Citer et présenter le document qui reprend l'ensemble des règles comptables applicables pour l'établissement des comptes individuels en France.

Le recueil des normes comptables, publié par l'ANC, rassemble l'ensemble des textes comptables généraux. Il comprend le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ainsi que des éléments de doctrine comptable émis par les institutions en charge de la normalisation (Ex-CNC/CRC et ANC depuis 2009).

Il agrège donc deux niveaux de textes : des textes réglementaires et des textes infra-réglementaires. Il contient les objectifs et principes généraux de la comptabilité, les définitions, les modèles de présentation des comptes, le plan de comptes, ainsi que des modalités particulières d'application des principes généraux et des adaptations du PCG.

*Accepter que le candidat cite et présente le PCG.*

### 3.2 Justifier le montant de la dotation aux amortissements du four de cuisson pour l'exercice clos le 31/12/2022.

L'amortissement du four de cuisson (7 000 € d'après le document 7) est calculé à partir de la mise en service du four (01/07/2022). Sa base amortissable est égale à sa valeur brute après déduction de sa valeur résiduelle (80 000 € - 10 000 € = 70 000 €).

La durée d'utilisation est de 5 ans.

Justification de la dotation aux amortissements 2022 :

$$70\ 000 / 5 * 6 / 12 = 7\ 000\ €$$

### 3.3 Citer les documents de synthèse. Parmi ces derniers, identifier celui qui comprend les informations des deux tableaux B et C.

Les trois documents de synthèse sont : le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Le tableau des immobilisations (Annexe B) et le tableau des amortissements (Annexe C) figurent dans l'annexe.

### 3.4 Compléter les tableaux B et C fournis en annexe à rendre.

Voir tableau complété en dernière page

### 3.5 Régulariser l'écriture de cession du 21/11/2022 et comptabiliser l'écriture de sortie du patrimoine des titres vendus.

L'entreprise a procédé à la vente de 120 VMP CADOR.

Le montant total de la vente s'élève à 3 500 €

Le coût d'acquisition des 120 titres vendus =  $120 \times 30 = 3 600$  €.

Sur cette cession, l'entreprise a réalisé une moins-value.

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
471      667	Compte d'attente Charges nettes sur cessions de VMP <i>Régularisation écriture du 21/11</i>	3 500	3 500
667      503	Charges nettes sur cessions de VMP VMP actions <i>Sortie du patrimoine des VMP vendues</i>	3 600	3 600

NB : il est possible de faire une seule écriture :

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
471      667      503	Compte d'attente Charges nettes sur cessions de VMP VMP actions <i>Sortie du patrimoine des VMP vendues</i>	3 500 100	3 600

### 3.6 Évaluer les dépréciations nécessaires au 31/12/2022 en remplissant le tableau de l'annexe D.

Voir tableau complété en dernière page du corrigé

Détails des calculs (non exigés par les candidats) :

VMP CADOR

*Il faut comparer la valeur actuelle unitaire des 160 titres possédés à leur coût d'acquisition*

Coût d'acquisition =  $160 \times 30 = 4 800$  €

Valeur d'inventaire = 160 à 28 = 4 480 €

Dépréciation existante au 31/12/2021 =  $4 800 - 4 480 = 320$

Au 31/12/2022, l'entreprise ne possède plus que 40 titres achetés à un prix unitaire de 30 €

La valeur actuelle unitaire (25 €) est inférieure au prix d'achat (30 €), la dépréciation nécessaire est de  $(30 - 25) \times 40$  titres = 200. Soit une reprise de  $320 - 200 = 120$ .

VMP LYONDOR

Au 31/12/2021, la valeur actuelle unitaire (12 €) est supérieure au prix d'achat (10 €), aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

Au 31/12/2022, la valeur actuelle unitaire (9 €) est inférieure au prix d'achat (10 €), la dépréciation nécessaire est de  $(10 - 9) \times 20$  titres = 20

### 3.7 Evaluer et comptabiliser les écritures nécessaires au 31/12/2022.

#### 1. Consommation électrique de décembre

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
6061      44586      4081	Fournitures non stockables Taxes sur le CA, factures non parvenues Fournisseurs, factures non parvenues <i>FNP, consommation électrique de décembre</i>	15 000 3 000	18 000

## 2. Crédance irrécouvrable

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
654 44571 <i>Ou 44551</i> 416	Pertes sur créances irrécouvrables Etat, TVA Collectée  Clients douteux <i>Client insolvable</i>	5 000 1 000  6 000	
491 7817	Dépréciation des comptes de clients Reprises sur dépréciations des actifs circulants <i>Dépréciation devenue sans objet</i>	2 500	2 500

### 3.8 Citer le principe comptable qui s'applique à la régularisation de la consommation électrique de décembre et justifier son application.

Cette opération d'inventaire se justifie par l'objectif de présenter une image fidèle du patrimoine. Plus précisément, cette opération est enregistrée en respectant le **principe d'indépendance des exercices** : il faut rattacher à l'exercice les charges et les produits le concernant (article 112-3 du PCG, article L.123-13 du Code de Commerce).

**ANNEXE B : Tableau B ÉTAT DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2022 (à rendre avec la copie)**

	Valeurs brutes des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice
Découpeuse laser	100 000	0	0	100 000
Laveuse	40 000	0	40 000	0
Four de cuisson	0	80 000	0	80 000

NB : ce tableau est un extrait qui détaille uniquement la rubrique « matériel industriel »

**ANNEXE C : Tableau C ÉTAT DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022 (à rendre avec la copie)**

	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Découpeuse laser	50 000	20 000	0	70 000
Laveuse	30 000	5 000	35 000	0
Four de cuisson	0	7 000	0	7 000

NB : ce tableau est un extrait qui détaille uniquement la rubrique « matériel industriel »

**ANNEXE D : Tableau de suivi des VMP (à rendre avec la copie)**

Titres	Prix d'achat unitaire	Quantité possédée au 31/12/2021	Valeur actuelle unitaire au 31/12/2021	Dépréciation totale au 31/12/2021	Quantité possédée au 31/12/2022	Valeur actuelle unitaire au 31/12/2022	Dépréciation totale au 31/12/2022	Dotation	Reprise
VMP CADOR	30	160	28	320	40	25	200		120
VMP LYONDOR	10	20	12	0	20	9	20	20	